

Environnement légal (430-5XX-ME).

15 — Assurer la conformité légale de l'établissement de restauration (048D).

(1) — Saisir la portée des lois générales et des lois particulières.

- Critères de performance :
- 1.1 Distinction adéquate des objets et des objectifs des chartes et des codes.
 - 1.2 Distinction adéquate des applications des lois générales du secteur de la restauration alimentaire.
 - 1.3 Distinction adéquate des objets et des objectifs des lois et règlements particuliers au secteur de la restauration.

(2) — Veiller à l'application des lois et règlements propre au secteur.

- Critères de performance :
- 2.1 Examen sommaire des activités de l'entreprise au regard des lois générales applicables.
 - 2.2 Examen sommaire des activités de l'entreprise au regard des lois particulières applicables.
 - 2.3 Anticipation adéquate de situations irrégulières et de leur gravité.
 - 2.4 Recours judicieux à des conseils professionnels juridiques.
 - 2.5 Application appropriée de mesures correctives.

(3) — Informer le personnel quant aux contraintes légales à respecter.

- Critères de performance :
- 3.1 Sensibilisation adéquate du personnel au regard des obligations à respecter.
 - 3.2 Signalement immédiat des situations irrégulières observées.
 - 3.3 Communication de consignes précises sur les actions à prendre.

(4) — Interpréter les dispositions légales dans les contrats de gestion.

- Critères de performance :
- 4.1 Saisi adéquate de la portée des articles du contrat de gestion.
 - 4.2 Respect rigoureux des clauses contractuelles.
 - 4.3 Recours judicieux à des conseillers juridiques.